

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DE SAINTES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 8 juin 2021

Date de convocation : mercredi 2 juin 2021

Délibération n° CC_2021_100
Nomenclature : 7.1.2

Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 54

Votants : 62

Pouvoirs :

Mme Annie GRELET à M. Jean-Luc FOURRE, M.
Pascal GILLARD à M. Fabrice BARUSSEAU, Mme
Renée BENCHIMOL-LAURIBE à M. Pierre DIETZ,
M. Charles DELCROIX à M. Joël TERRIEN, Mme
Dominique DEREN à M. Ammar BERDAI, M.
Jean-Philippe MACHON à M. Philippe ROUET,
M. Jean-Pierre ROUDIER à Mme Céline
VIOLETT, Mme Véronique TORCHUT à Mme
Marie-Line CHEMINADE

Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : Budget Annexe « Hôtel d'entreprises » -
Décision modificative N° 1 - Exercice 2021

Le 8 juin 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de SAINTES, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni à distance en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Eric PANNAUD, 1^{er} Vice-Président.

Présents :

M. Eric PANNAUD, M. Bruno DRAPRON, M. Bernard COMBEAU, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Jean-Luc FOURRE, Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, M. Jean-Michel ROUGER, M. Jean-Claude DURRAT-SPRINGER, M. Alain MARGAT, M. Eric BIGOT, M. Gaby TOUZINAUD, M. Bernard CHAIGNEAU, M. Francis GRELLIER, Mme Claudine BRUNETEAU, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Stéphane TAILLASSON, M. Cyrille BLATTES, M. Alexandre GRENOT, M. Jacki RAGONNEAUD, Mme Agnès POTTIER, M. Philippe ROUET, M. Philippe DELHOUME, M. Jean-Claude LANDREIN, M. Raymond MOHSEN, M. David MUSSEAU, Mme Mireille ANDRE, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Thierry BARON, M. Ammar BERDAI, Mme Florence BETIZEAU, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique CAMBON, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Philippe CREACHCADEC, M. Laurent DAVIET, M. Pierre DIETZ, M. François EHLINGER, M. Pierre MAUDOUX, Mme Evelyne PARISI, M. Joël TERRIEN, Mme Charlotte TOUSSAINT, Mme Céline VIOLETT, M. Frédéric ROUAN, Mme Amanda LESPINASSE, M. Jean-Marc AUDOUIN, M. Pierre HERVE, M. Michel ROUX, Mme Eliane TRAIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

M. Rémy CATROU, M. Patrick PAYET

Secrétaire de séance : M. Bernard COMBEAU

RAPPORT

Le rapporteur expose que le compte administratif 2020 du Budget annexe Hôtel d'entreprises a fait apparaître le résultat de clôture.

Ainsi, la décision modificative proposée au vote, reprend l'affectation des résultats constatée à la clôture de l'exercice 2020.

En outre, les décisions modificatives sont des documents budgétaires qui permettent d'ajuster les crédits votés précédemment, à la hausse comme à la baisse, et ceci pour les deux sections concernées soit le fonctionnement et l'investissement.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1612-11,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,

Vu le budget primitif 2021 voté le 30 mars 2021, par délibération n°2021-34 du Conseil Communautaire,

Vu le compte administratif 2020 du Budget Annexe Hôtel d'Entreprises, voté le 8 juin 2021, par délibération n° 2021-98 du Conseil Communautaire,

Vu la délibération n° 2021-99 du Conseil Communautaire en date du 8 juin 2021 portant affectation des résultats de l'exercice 2020 du Budget Annexe Hôtel d'entreprises,

Considérant qu'il convient de prendre en compte l'affectation du résultat,

Considérant la nécessité de procéder à un ajustement des crédits du Budget Annexe « Hôtel d'entreprises »,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 1^{er} juin 2021,

Le rapport ci-dessous expose les motifs,

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre à 41 597,61 €.

- A. Les recettes comprennent l'excédent reporté N-1 suite à l'affectation des résultats pour 41 597,61 € (chap. 002) ;
- B. Les dépenses comprennent :
 - L'affectation en réserve d'une partie de l'excédent antérieur reporté (chap. 67) : + 39 097,61 €,
 - Des dépenses imprévues (chap. 022) : + 2 500 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à 84 996,73 €.

- A. Les recettes comprennent l'excédent reporté N-1 suite à l'affectation des résultats (chap. 001) pour 84 996,73 € ;
- B. Les dépenses comprennent l'affectation de cet excédent en réserve (chap. 21) pour 84 996,73 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'adopter la décision modificative n° 1 du Budget Annexe Hôtel d'entreprises pour l'exercice 2021, par nature, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement, conformément aux éléments ci-dessus mentionnés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions par :

- 61 Voix pour
- 1 Voix contre (M. Pierre DIETZ au nom de Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE)
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.